ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

N° 62-2017

Papeete, le 22 JUIN 2017

RAPPORT

relatif à un projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2016 (comptes spéciaux),

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Messieurs les représentants Nuihau LAUREY et Antonio PEREZ

Document mis
en distribution
Le 22 JUIN 2017

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3608/PR du 8 juin 2017, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2016 (comptes spéciaux).

Les réalisations des comptes spéciaux pour l'exercice 2016 s'établissent comme suit :

Compte spécial	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
FRPH	2 742 889 103	2 279 141 727	-	-
FPPH	1 335 343 814	1 261 346 126	-	-

Pour mémoire, le FRPH a été créé afin d'éviter les fluctuations brutales des prix des hydrocarbures destinés à la consommation intérieure. Le FPPH a été créé afin de favoriser le développement économique et social et le désenclavement des îles autres que Tahiti par l'uniformisation du prix de certains hydrocarbures sur l'ensemble du Pays. Ce fonds prend en charge certains frais liés à l'acheminement et à la commercialisation des produits pétroliers identifiés

Compte spécial	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
CAVC	1 302 844 924	396 774 094	1 773 373 099	678 506 370

Au titre du CAVC, les engagements et liquidations des interventions suites aux intempéries intervenues en 2015 et 2016 s'élèvent à 54 631 462 F CFP pour les réparations des infrastructures routières et 489 298 600 F CFP pour les réparations des protections contre les eaux.

Compte spécial	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
FIPTH	76 658 589	52 138 591	-	-

Il importe de noter que les ressources du FIPTH se maintiennent à un niveau élevé traduisant l'absence de progression significative du niveau d'emploi des travailleurs handicapés. Les recettes 2016 correspondent à l'obligation d'emploi en 2015 de 2 % dans les entreprises employant au moins 25 salariés de droit privé (*soit 318 emplois*). Les dépenses (*outre des remboursements sur annulation de recettes d'exercices antérieurs*) correspondent intégralement à la subvention à l'association APRP (*Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées*).

Compte spécial	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
FADES	800 000 000	800 000 000		

Pour rappel, le FADES a pour finalité l'apurement du déficit cumulé au 31 décembre 2010 arrêté à 14 768 671 338 F CFP de la branche maladie du régime général des salariés (RGS). La Polynésie française s'est engagée à verser sur une période de 19 années au RGS, une somme annuelle d'un montant maximum de 800 millions F CFP. Ce fonds permet d'isoler les crédits relatifs à cette prise en charge.

Compte spécial	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
FDTC	97 168 700	21 140 686	76 300 000	90 305 538

Dans le cadre du Programme « *Equipements et aménagements touristiques* », le FDTC a notamment permis l'aménagement des débarcadères de *Papetoai* et de *PaoPao* mais aussi la construction d'un *fare Manihini* à *Paopao*.

Compte spécial	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
FELP	30 025 089 132	30 015 186 606		

Pour 2016, le FELP a contribué au financement :

- des prestations « *maladie* » du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) pour un montant de 13,949 milliards F CFP (*contre 14,041 milliards F CFP en 2015*) ;
- des dispositifs de placement d'enfants ayant subis des maltraitances auprès des familles « *Fetii* » ou Tiers ou auprès d'accueillants familiaux pour un montant de 201 millions F CFP (*824 enfants*) ;
- des dispositifs d'aides sociales du RSPF pour un montant total de 13,423 milliards F CFP.

Compte spécial	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
FIGD	2 027 693 850	4 543 000 000		

En 2016, les ressources du FIGD sont constituées exclusivement de recettes fiscales s'élevant à 2.027 milliards F CFP ventilées comme suit :
- taxe sur la publicité : 58 459 766 F CFP;
- taxe sur le produit net bancaire : 899 437 640 F CFP ;
- taxe sur les activités d'assurance : 453 312 734 F CFP ;
- taxe sur les excédents de provisions techniques : 2 137 338 F CFP ;
- taxe sur les grandes surfaces : 614 346 372 F CFP.

En complément de ces quelques données, vos rapporteurs vous invitent à prendre connaissance du tome 2 du rapport du président à l'assemblée de la Polynésie française qui comprend une description détaillée des réalisations des comptes spéciaux.

L'article 32 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant règlementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française, prévoit que « *après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, du compte de gestion établi par le comptable, l'arrêté des comptes de la Polynésie française est constitué par le vote de l'assemblée de la Polynésie française sur le compte administratif établi par le Président de la Polynésie française.*

L'assemblée de la Polynésie française arrête les comptes de chaque année. Elle approuve les différences entre les résultats et les prévisions initiales de l'année, complétées, le cas échéant, par les délibérations modificatives. Elle s'assure de la concordance des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion après pointage des écritures effectuées au niveau de l'article à 3 chiffres par le service ordonnateur et la paierie de la Polynésie française. Le vote de l'assemblée de la Polynésie française doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante. »

Au titre de l'exercice 2016, après pointage des comptes, les résultats d'exécution des budgets des comptes spéciaux, tels qu'ils ressortent de la comptabilité de l'ordonnateur, concordent avec ceux du compte de gestion de la paierie de la Polynésie française.

TRAVAUX EN COMMISSION

Examiné en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique dans sa séance du 21 juin 2017, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants :

- L'utilisation des crédits inscrits au FIPTH dans la mesure où ce fonds possède un niveau de ressources élevé et une situation favorable qui permettraient de dynamiser l'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés avec la mise en place d'actions stratégiques (*schéma directeur pour le handicap, insertion et formation professionnelles, etc.*) ;
- Les délais de versement de la participation de l'État au financement du RSPF qui feront l'objet d'un point spécifique lors d'un comité de pilotage programmé à la fin du mois de juin, compte tenu des retards de versement constatés pour 2016 et de la mise en place du nouveau gouvernement central.

* * *

À l'issue des débats, le projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2016 (comptes spéciaux) a recueilli un vote favorable de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Nuihau LAUREY **Antonio PEREZ**

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DBF1720851DL-4

DÉLIBÉRATION N° /APF

DU

---

approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2016 (comptes spéciaux)

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2015-10 APF du 10 décembre 2015 modifiée, approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté n° 781 CM du 8 juin 2017 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2017/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

FRPH

Article 1er.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *deux milliards sept cent quarante-deux millions huit cent quatre-vingt-neuf mille cent trois francs pacifiques* (2 742 889 103 XPF).

Article 2.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *deux milliards deux cent soixante-dix-neuf millions cent quarante et un mille sept cent vingt-sept francs pacifiques* (2 279 141 727 XPF).

FPPH

Article 3.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'*un milliard trois cent trente-cinq millions trois cent quarante-trois mille huit cent quatorze francs pacifiques* (1 335 343 814 XPF).

Article 4.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'*un milliard deux cent soixante et un millions trois cent quarante-six mille cent vingt-six francs pacifiques* (1 261 346 126 XPF).

CAVC

Article 5.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Compte d'aide aux victimes des calamités et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *trois milliards soixante-seize millions deux cent dix-huit mille vingt-trois francs pacifiques* (3 076 218 023 XPF) se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	1 302 844 924 XPF
Compte 106 8 « excédent de fonctionnement capitalisé »	1 773 373 099 XPF
TOTAL	**3 076 218 023 XPF**

Article 6.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Compte d'aide aux victimes des calamités et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'*un milliard soixante-quinze millions deux cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-quatre francs pacifiques* (1 075 280 464 XPF), se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	396 774 094 XPF
Section d'investissement	678 506 370 XPF
TOTAL	**1 075 280 464 XPF**

FIPTH

Article 7.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *soixante-seize millions six cent cinquante-huit mille cinq cent quatre-vingt-neuf francs pacifiques* (76 658 589 XPF).

Article 8.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *cinquante-deux millions cent trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-onze francs pacifiques* (52 138 591 XPF).

FADES

Article 9.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *huit cent millions de francs pacifiques* (800 000 000 XPF).

Article 10.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *huit cent millions de francs pacifiques* (800 000 000 XPF).

FDTC

Article 11.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Fonds pour le développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *cent soixante-treize millions quatre cent soixante-huit mille sept cent francs pacifiques* (173 468 700 XPF) se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	97 168 700 XPF
Compte 106 8 « excédent de fonctionnement capitalisé »	76 300 000 XPF
TOTAL	**173 468 700 XPF**

Article 12.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Fonds pour le développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *cent onze millions quatre cent quarante-six mille deux cent vingt-quatre francs pacifiques* (111 446 224 XPF), se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	21 140 686 XPF
Section d'investissement	90 305 538 XPF
TOTAL	**111 446 224 XPF**

FELP

Article 13.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *trente milliards vingt-cinq millions quatre-vingt-neuf mille cent trente-deux francs pacifiques* (30 025 089 132 XPF).

Article 14.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *trente milliards quinze millions cent quatre-vingt-six mille six cent six francs pacifiques* (30 015 186 606 XPF).

FIGD

Article 15.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Fonds de l'investissement et de garantie de la dette et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *deux milliards vingt-sept millions six cent quatre-vingt-treize mille huit cent cinquante francs pacifiques* (2 027 693 850 XPF).

Article 16.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2016 au titre du Fonds de l'investissement et de garantie de la dette et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *quatre milliards cinq cent quarante-trois millions de francs pacifiques* (4 543 000 000 XPF).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 17.- Les différences entre ces résultats et les prévisions budgétaires de chacun des comptes spéciaux ci-dessus sont approuvées.

Article 18.- Est constatée pour l'exercice 2016 la concordance parfaite des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion de chacun des comptes spéciaux ci-dessus.

Article 19.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire, *Le président,*

Loïs SALMON-AMARU Marcel TUIHANI